

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal de la commune de LE JUCH, réuni le 17 septembre 2014 à 20 heures dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Patrick TANGUY, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de M. Daniel CANONICO, excusé et représenté par Mme Sylvie LE COZ

M. Yves TYMEN est nommé secrétaire de séance.

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2014

Après lecture du compte rendu de la séance du 20 juin 2014, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents

2 - TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

A compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation sur les logements vacants lorsqu'ils sont vacants depuis plus de 2 ans (5 ans auparavant)

Seuls les locaux habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installations électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par ce dispositif. Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par ce dispositif.

Est considéré comme vacant un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives.

La vacance ne doit pas être involontaire.

L'objectif de l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements vacants a pour conséquence d'inciter les propriétaires de locaux vacants à les céder ou à les réhabiliter dans le but de les réinjecter dans le circuit de l'offre de logements locatifs. L'instauration de cette taxe s'inscrit en totale cohérence dans le cadre de la redynamisation de l'habitat.

La commission des finances a émis un avis favorable pour la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation

3 - SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le versement d'une subvention aux associations qui figurent en annexe 1

4 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2014

L'aménagement des voies Hent Ar Veil et Hent Ar Ster a été prévu dans le budget 2014 ; Ces travaux ont commencé début juin 2014.

Ces travaux de voirie relèvent de Douarnenez Communauté à laquelle la commune a transféré sa compétence en la matière

En application de l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, le financement de travaux peut être effectué par fonds de concours

Suite aux estimations transmises par Douarnenez Communauté, le montant hors taxes des travaux s'élève à 110 000,00€ et la contribution de la commune est proposée à hauteur de 50% de cette opération soit 55 000,00€ (Cinquante-cinq mille Euros)

S'agissant de la réalisation d'ouvrage d'équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte de financer par fonds de concours les travaux de voirie réalisés sur les voies Hent Ar Ster et Hent Ar Veil.

5 - SDEF TRAVAUX DE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC

Le projet de rénovation consiste à la mise en place de 12 points lumineux dans la rue Hent Ar Ster , Hent Ar Veil et rue de l'Ecole ainsi que la mise en place d'un point lumineux Hent Ar Veil. Par ailleurs, ces travaux sont complétés par la viabilisation BT et FT d'une parcelle rue Hent Ar Ster.

L'estimation de ces travaux se monte à :

Rénovation EP 13 700,00€

Extension EP 4 100,00€

Viabilisation BT et FT 1 600,00€

Soit un total de 19 400,00€

Le financement s'établit comme suit :

$1 \times 600€ + 12 \times 200€ = 3 000,00€$

Financement Ademe : $2 \times 360,00€ = 720€$

Reste à la charge de la commune 15 680,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité valide le projet de réalisation des travaux et accepte le plan de financement proposé.

6 - FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS

Monsieur l'adjoint aux finances expose au Conseil municipal que l'agent du service administratif ainsi que le secrétaire de mairie sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la commune et de Douarnenez Communauté pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 septembre 2014 qui propose de fixer le montant de l'indemnité à 210€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise la prise en charge par la collectivité des frais de transport occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

7 - DECISIONS MODIFICATIVES

1 Budget lotissement

Afin de pouvoir financer les travaux de finition du lotissement Roz Ar Park , il y a lieu d'augmenter le chapitre 011 cpte 605 de 100 000,00€ en dépense et de prévoir en recette sur le chapitre 70 cpte 7015 100 000,00€ pour l'équilibre budgétaire

Pour régulariser le budget 2013, il faut procéder à un virement de crédits suivants :

Chapitre 042 article 71355 +0.02€

Chapitre 011 article 605 -0.02€

2 Budget commune

Afin de pouvoir procéder au paiement des subventions auprès de Douarnenez Communauté ainsi que le SDEF pour les différents travaux effectués à savoir les travaux de voirie Hent Ar Ster et Hent ar Veil ainsi que les travaux d'éclairage public sans le centre bourg , il faut procéder à un virement de crédits suivants sur le budget 2014 :

Crédits à ouvrir

Chapitre 204 Article 2041582 + 40 000,00€

Crédits à réduire

Chapitre 23 Article 23136 -20 000,00€

Chapitre 23 Article 23131 - 20 000,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres décide de procéder aux virements de crédits sur les différents budgets 2014

8 - ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La préfecture du Finistère nous demande d'annuler la délibération prise le 09 avril et de procéder à de nouvelles élections pour la commission d'appel d'offres du fait qu'un membre titulaire ou suppléant ne peut représenter le Président de la Commission en cas d'absence.

Après le vote à bulletin secret sont désignés à l'unanimité,

Membres titulaires : Marc RAHER, Yves TYMEN et Josik Le DOARE

Membres suppléants : Sébastien CROCQ ; Daniel CANONICO et Julien BROUQUEL ;

Mme Patricia DELATTRE représentera M. le Maire en cas d'absence de celui-ci.

Cette délibération remplace et annule la délibération n°2014/24 en date du 09 avril 2014

9 - DESIGNATION DES MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Douarnenez Communauté nous demande de nommer pour la commission d'accessibilité 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour siéger à la commission d'accessibilité.

Le rôle de la commission est de fixer les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire.

L'élaboration du PAVE doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux, en particulier les associations implantées localement de personnes handicapées.

Par délibération en date du 10 décembre 2013, la commune a validé les 5 plans d'accessibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer :

Mme KERVAREC, membre titulaire

M. Daniel CANONICO, membre suppléant

10 - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

Les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF), lors de la réunion du comité en date du 17 juillet 2014 ont voté la modification des statuts. Ces nouveaux statuts entendent permettre au SDEF de contractualiser avec les EPCI.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT et en tant que membre du SDEF, la commune doit délibérer pour se prononcer sur les modifications envisagées dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère

11 - RAPPORT DES ADJOINTS

M. Marc RAHER indique qu'à l'issue d'une réunion de travail avec le Conseil Régional, le Conseil Général et différents partenaires, une réunion va être programmée sur la commune afin d'expliquer les contrats de territoire.

Concernant la voie verte et le circuit Rulosquet, une réunion est prévue le 18 septembre à laquelle participent Nicolas FLOCH ainsi que Julien BROUQUEL avec EPAB, ONF et Dz Communauté.

Mme Isabelle KERVAREC indique que la prochaine commission communication est prévue le 12 novembre à 20 heures.

M. Yves TYMEN précise que le projet de double écluse sur la rue Louis Tymen est en cours de finalisation auprès des services de Dz Communauté. Avant les travaux définitifs, les services voirie devraient procéder à une mise en place temporaire dans le dernier trimestre 2014.

Par ailleurs, la commission voirie a émis un avis favorable pour les travaux d'investissement 2015 sur les voies Kersantec, Rulosquet ainsi que les travaux pour la double écluse rue Louis Tymen.

Pour le lotissement Roz Ar Park, une réunion est prévue le 01 octobre à 18 heures avec les propriétaires en présence de la société ROUX JANKOWSKI., Maître d'œuvre.

Mme Monique CARIOU indique sa présence à différentes réunions afin de renouveler le contrat enfance jeunesse. Dans le cadre de l'animation jeunesse, un projet pourrait être développé avec Yil éditions avec la réalisation d'un ouvrage

La réunion, avec les associations, pour le planning de la salle socioculturelle et les manifestations 2015 est prévue le 07 octobre à 20 heures.

M. le Maire souhaite qu'une commission se réunisse pour faire le point sur la qualification des voies communales publiques ou privées afin d'actualiser le tableau des voies communales et obtenir un tableau identique entre Dz Communauté et la Commune. .

12 - QUESTIONS DIVERSES

M. Laurent JONCOUR précise que dans le cadre de la convention avec la ville de Douarnenez pour l'occupation du terrain par les jeunes de la Stella Maris, il a demandé au Service des sports de la ville de Douarnenez d'intervenir sur le problème de drains au fond du terrain.

M. Nicolas FLOCH indique que les Mèches Folles donneront un concert en l'Eglise du JUCH le 01 mai 2015

ANNEXE 1

SUBVENTIONS 2014 AUX ASSOCIATIONS

LISTE ASSOCIATIONS	PROPOSITION COMMISSION DES FINANCES 2014	VOTE CONSEIL MUNICIPAL 2014
SANTE		
ADAPEI du Finistère	Dossier non retenu	Dossier non retenu
AIDES Délégation du Finistère	Pas de demande	Dossier non retenu
Ass. des Paralysés de France	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Association de parents d'enfants dyslexiques	Pas de demande	Dossier non retenu
Association Française contre les Myopathies	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Association Française des Sclérosés en plaques	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Association Régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Entraide Cancer en Finistère	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Visite des Malades dans les Ets Hospitaliers	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Association France Alzheimer	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Alcool Assistance La Croix d'Or	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Association les accidentés de la vie	Pas de demande	Pas de demande
Amicale des Donneurs de Sang de Douarnenez et ses environs	31,00 €	31,00 €
Association des donneurs de voix	Dossier non retenu	Dossier non retenu
HUMANITAIRE		
Banque Alimentaire	97,00 €	97,00 €
Enfance et Familles d'adoption	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Enfance et Partage	Pas de demande	Pas de demande
Restaurant du Coeur	100,00 €	100,00 €
Secours Catholique	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Secours Populaire	Pas de demande	Pas de demande
SOS Amitié	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Jeunesse au Plein Air	Dossier non retenu	Dossier non retenu
ENVIRONNEMENT		
Eau et Rivières de Bretagne	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Société d'horticulture de Douarnenez	Dossier non retenu	Pas de demande
Les jardiniers des 2 baies	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Jardiniers de France	Dossier non retenu	Pas de demande
ENSEIGNEMENT		
Chambre des Métiers et de l'artisanat du Finistère	Dossier non retenu	Pas de demande
Chambre des Métiers et de l'artisanat Ille et Vilaine	Pas de demande	Pas de demande

Lycée Sainte Elisabeth-Saint Blaise	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Institut ELliant	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Bâtiment CFA Finistère	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Enseignants groupe scolaire Paul Emile VICTOR	Pas de demande	Pas de demande
Maison familiale rurale Poullan sur mer	Pas de demande	Pas de demande
SPORTS		
Ass. Handisport de Cornouaille		
DIVERS		
ADMR	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Emglev bro Douarnenez	Pas de demande	Pas de demande
DASTUM	1 000,00 €	1 000,00 €
Jeunes agriculteurs	Pas de demande	Dossier non retenu
Solidarités Paysans du Finistere	Dossier non retenu	Dossier non retenu
Comité départemental du prix de la Résistance et de la déportation	Dossier non retenu	Dossier non retenu
REDADEG	100,00 €	100,00 €
APEI CHAMPIONNET	Pas de demande	Pas de demande
Toile d'essai	Dossier non retenu	Dossier non retenu
TOTAL HORS ASSOCIATIONS LOCALES	1 328,00 €	1 328,00 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
APEL Ecole Notre Dame de Toutes Grâces	1 500,00 €	1 500,00 €
Association Histoire et patrimoine	250,00 €	250,00 €
Association Graine d'Hellebore	250,00 €	250,00 €
Comité de Jumelage	250,00 €	250,00 €
Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Noël	400,00 €	400,00 €
<i>OGEC Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Fonctionnement cantine</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>1 000,00 €</i>
Club des retraités	250,00 €	250,00 €
Sté chasse La Juchoise	50,00 €	50,00 €
Comité d'animation	250,00 €	250,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS LOCALES	4 200,00 €	4 200,00 €
Subventions demandées globales	5 528,00 €	5 528,00 €
TOTAL SUBVENTIONS VERSEES		5 528,00 €
CREDIT PREVU AU BUDGET PRIMITIF HORS CCAS	6 000,00 €	6 000,00 €
CREDIT PREVU CCAS	2 000,00 €	2 000,00 €
CREDITS DISPONIBLES	472,00 €	472,00 €